

COMITE SOCIAL

&

ECONOMIQUE

Guide pratique du salarié

Edition N°6 - Année 2024



EDITORIAL

Nous vous proposons une nouvelle version du guide pratique du salarié.

Il sera mis à jour régulièrement.

Il a pour objectif de fournir à chacun d'entre vous un mémo répertoriant les informations et activités liées au Comité Social et Economique (CSE) et dont vous devez avoir connaissance.

Vous y trouverez les rôles et modes de fonctionnement du CSE, les principales prestations et activités proposées, ainsi que les règles associées pour les bénéficiaires.

A travers ce guide, nous souhaitons vous donner plus de visibilité sur les orientations prises par votre CSE, mais également répondre aux questions que vous pouvez vous poser.

Un site internet, uniquement dédié aux activités et informations du Comité Social et Economique du site est également à votre disposition (<https://www.csealstomornans.fr>).

Bien entendu, les membres du bureau restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, sachant que la permanence CSE reste le lien principal entre vous et nous.

Nous sommes à votre écoute si vous avez des propositions, et/ou remarques concernant les activités organisées par le CSE, n'hésitez pas à les formuler par écrit et oralement lors de vos visites durant les permanences CSE.

Bonne lecture

Le Comité Social et Economique

Table des matières

1	<i>Le Comité Social et Economique</i>	6
1.1.1	Rôle économique	6
1.1.2	Œuvres Sociales	6
2	<i>Composition du Comité Social & Economique</i>	7
2.1.1	Les commissions et budgets	7
3	<i>Les activités du Comité Social & Economique</i>	8
3.1.1	Infos pratiques	8
3.1.2	Communication informations	8
3.1.3	Définition des ayants droits	8
3.1.5	Calcul des QF et ayants droits.....	9
3.1.6	Activités sociales et culturelles	9
4	<i>Les Commissions</i>	10
4.1.1	Commission Noël – Evènements	10
a.	Mariages/PACS – Naissances	10
b.	Repas des anciens	10
c.	Cadeaux de Printemps et de fin d’année.....	10
e.	Arbre de Noël.....	11
f.	Rentrée scolaire	11
4.1.2	Commission Achats.....	11
a.	Billetterie.....	11
b.	Commande de fioul.....	11
c.	Semaine Campings.com – Offre MOZAÏK	11
d.	Chèques Vacances	12
e.	Commission Formation – Egalités professionnelles – Aide au logement.....	12
4.1.3	Commission Voyages / Loisirs.....	12
4.1.4	Commission Bricolage – Vaisselle	12
5	<i>Participations CSE sur Activités Sociales et Economiques</i>	13

ANNEE 2024

5.1.1	Participation Concerts et Spectacles.....	13
5.1.2	Participation Voyages Scolaires	14
5.1.3	Participation Hébergements séjours vacances.....	14
5.1.4	Participation Stage Natation	14
5.1.5	Participation Activités Sportives et Culturelles.....	14
5.1.6	Participation Passeport.....	15
5.1.7	Activités sportives	15
6	Divers	15
6.1.1	Demande de lots / coupes	15
6.1.2	Distributeurs boissons et autres	16
6.1.3	Journée internationale du droit des femmes	16
6.1.4	Commandes groupées	16
6.1.5	Partenariat Commerces	17

Tableau des modifications

EDITION	MODIFICATIONS	DATE
1	CREATION	2020
2	Mise à jour générale	17/02/2021
3	P.11 Mise à jour - Semaine Mondiapic – Offre Mosaïque Ajout § 5.1.3 – Participation Hébergements séjours vacances	27/06/2022
4	P.6 – Mise à jour répartition du budget P.10 - Mise à jour âge cadeau de Noël enfants Mise à jour montant rentrée scolaire P.11 - Mise à jour Tarifs - Semaine Mondiapic – Offre Mosaïque P.12 - Mise à jour § Voyages : condition participation CSE P.14 – Participation Licences sportives et musicales devient : Participation Activités sportives et culturelles. Mise à jour générale du § concerné	12/10/2022
5	Mise à jour générale §3.1.2 – Ajout Site internet CSE §4.1.1 – MàJ montant chèques lire §4.1.2 – Suppression partenariat Mondiapic – remplacé par partenariat Campings.com §4.1.4 – Ajout offre voyages groupe TRANSUNIVERS §6.1.5 – Ajout Partenariat commerces	08/06/2023
6	Mise à jour générale §2 – Màj membres du bureau §3 - Màj droit des salariés - Ancienneté §3 – Màj nouveau nom Site internet CSE §5 – Ajout salarié – Extension de l’âge pour les enfants.	29/02/2024

1 *Le Comité Social et Economique*

Depuis l'année 2020, le Comité Social et Economique (CSE) remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ses compétences, sa composition et son fonctionnement varient selon la taille de l'entreprise.

1.1.1 Rôle économique

Le CSE est informé par l'employeur de la marche de l'entreprise (en particulier lors des réunions plénières mensuelles) et donne son avis (informations-consultations), notamment sur :

- Les orientations stratégiques
- Les évolutions économiques et financières
- L'organisation du travail
- La formation

1.1.2 Œuvres Sociales

Le CSE détermine la politique sociale et culturelle et assure la gestion des activités associées, financées par des subventions annuelles versées par l'employeur.

- Budget de fonctionnement : 0,22% de la masse salariale (% déterminé par la législation)
- Budget Activités Sociales et Culturelles : est fixé par accord central relatif aux modalités de répartition de la subvention des activités sociales et culturelles entre les CSE d'établissements de la société Alstom. Il est équivalent à 2,116% (variable) de la masse salariale de l'entreprise Alstom

Le Comité social & économique est juridiquement considéré comme une personne morale dotée de la personnalité civile, pouvant agir en justice.

Le Secrétaire et le Trésorier sont désignés parmi les membres élus titulaires.

2 Composition du Comité Social & Economique

Directeur du Site
Les membres titulaires
Les membres suppléants
Les représentants syndicaux et Délégués syndicaux

Le bureau du Comité social & économique est composé actuellement de :

Président : M. FAUROIS Damien – Directeur du site

Secrétaire : M. JOUVIN Christophe

Secrétaire Adjoint : M. BUGNET Steve

Trésorier : M. RACLOT Jean-Philippe

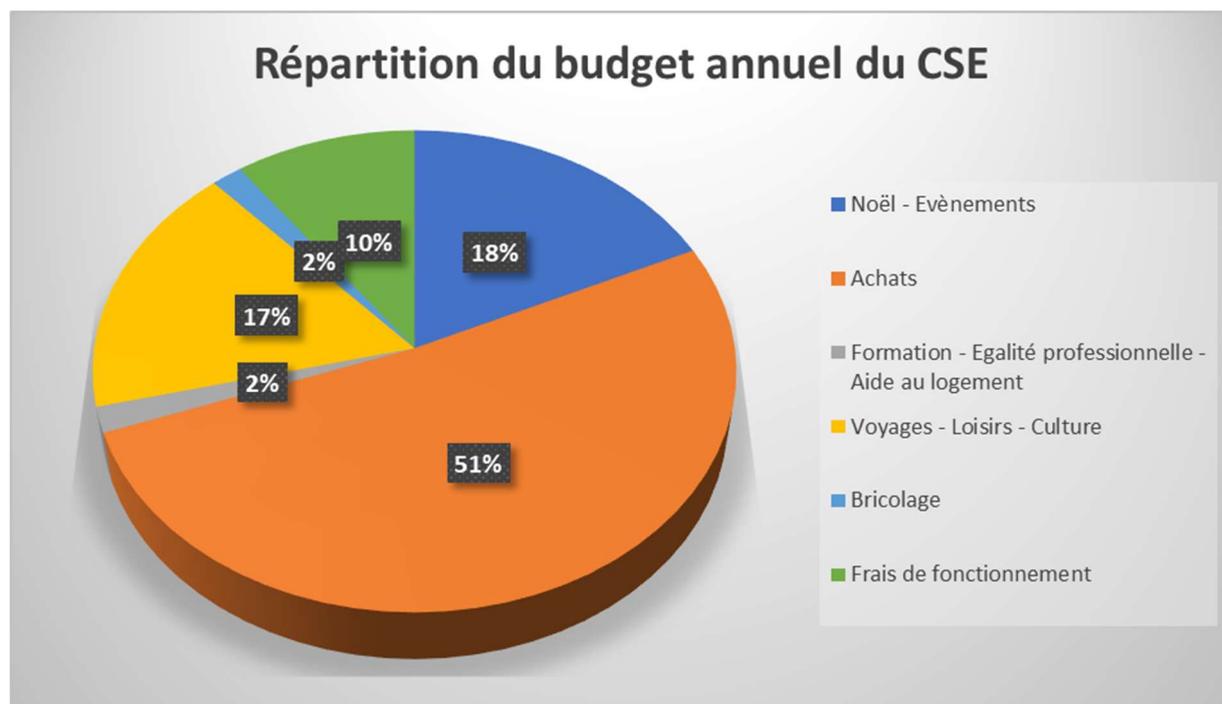
Trésorier Adjoint : M. CHARNOZ Hervé

Assistante Administrative : Mme PERRIN Aline

2.1.1 Les commissions et budgets

Les commissions gèrent les activités et tâches qui leur incombent, en respectant les budgets qui leur sont alloués.

Le budget annuel est alloué selon l'accord cadre central ALSTOM. Il est réparti de la façon suivante.



3 *Les activités du Comité Social & Economique*

3.1.1 Infos pratiques

Horaire d'ouverture de la permanence CSE

Lundi, mardi et jeudi de 10h30 à 11h30 et de 13h30 à 14h00

Vendredi de 10h30 à 11h30

Fermée le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi

TEL : 03.81.62.44.94 ou 4494 (poste interne)

E-mail : cse.alstom.ornans@orange.fr

3.1.2 Communication informations

Depuis février 2023 les informations du CSE sont disponibles sur un site internet dédié :

www.csemoteurornans.fr

Les principales informations du CSE sont également affichées sur les 9 panneaux répartis sur le site, ainsi que le panneau dans l'entrée de la permanence CSE.

Elles peuvent être également diffusées sur les écrans TV et/ou envoyées par mail.

Il est possible pour chacun de passer une annonce via une affiche (petite annonce ou manifestations diverses), format A5, tamponnée au préalable à la permanence CSE, uniquement sur les panneaux d'affichage.

Cet affichage est assuré par le salarié lui-même.

3.1.3 Définition des ayants droits

Les conjoints, les enfants du salarié et/ou du conjoint vivant dans le même foyer que le salarié sont les ayants droits.

En cas de changement de situation familiale (vie maritale, pacs, mariage, naissance...), le salarié doit apporter un justificatif correspondant au changement de situation.

3.1.5 Calcul des QF et ayants droits.

Le calcul des QF (Quotient Familial) et Ayants droits sont effectués tous les ans en début d'année.

Il suffit de présenter son ou ses avis d'imposition (à la même adresse) de l'année écoulée « N » sur les revenus de l'année « N-1 ».

Le quotient familial est le fruit d'un calcul simple : Revenu net imposable/nombre de parts du foyer fiscal.

Le Comité social et économique ne peut en aucun cas obliger un salarié à présenter son avis d'imposition. Le salarié sera alors au QF le plus élevé.

Les renseignements des revenus pour le calcul ne sont relevés que pour le calcul des QF et les informations ne sont ni divulguées, ni conservées.

De ce calcul ressort le QF du salarié, selon des tranches définies par les membres du bureau de CSE.

Par exemple, pour l'année 2024 : QF1<19000 – 19000>QF2<26500 – QF3>26500

Le CSE se réserve le droit d'étudier les cas particuliers.

Un nouvel embauché doit se présenter à la permanence CSE afin d'être enregistré.

Il devra remplir une fiche familiale afin de mettre à jour la base de données du CSE. Les informations ne sont pas divulguées aux autres services du site, ni à l'extérieur.

A cette occasion, le salarié recevra un cadeau de bienvenue.

Pour bénéficier des droits et activités sociales et culturelles du CSE, il faut être inscrit à l'effectif et le salarié doit justifier de 3 mois d'ancienneté.

3.1.6 Activités sociales et culturelles

Les activités sociales et culturelles aux tarifs selon QF concernent le personnel inscrit à l'effectif Alstom Orans et leurs ayants droit.

Les personnes intérimaires, stagiaires, prestataires, ... peuvent également bénéficier des activités, mais aux tarifs négociés par le Comité Social et Economique.

4 *Les Commissions*

4.1.1 Commission Noël – Evènements

a. Mariages/PACS – Naissances

A l'occasion de ces évènements, le CSE est heureux d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 125€.

Afin que l'usage de ces bons d'achats soit légalement en relation avec l'évènement, leur utilisation a été prédéterminé par le CSE. Dans le cas contraire, la facture ne sera pas honorée.

Le salarié doit, pour recevoir le bon d'achat, fournir au C.S.E une pièce justificative officielle et choisir le magasin désiré.

Ce bon est acquis à l'un et à l'autre des intéressés s'ils sont tous deux salariés Alstom.

Ce bon est attribué à l'occasion d'un premier PACS ou mariage.

b. Repas des anciens

Le traditionnel repas des anciens a lieu en début d'année en présence du Directeur du site, de deux membres du Comité de Direction et des élus du CSE.

Les personnes conviées sont les personnes retraitées avant le 31 décembre de l'année précédente et ayant eu comme dernier employeur l'entreprise Alstom.

Les personnes ayant reçu le cadeau de fin d'année précédant le repas des anciens ne seront pas invitées.

Les conjoint(e)s peuvent participer, mais doivent payer le prix du repas.

c. Cadeaux de Printemps et de fin d'année

Le CSE offre, au printemps, au personnel inscrit à l'effectif un bon d'achat d'une valeur de 50€.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un cadeau d'une valeur de 70€ est proposé aux salariés parmi une liste de choix.

Les personnes ayant droit à ces cadeaux doivent être inscrits à l'effectif au moment des commandes desdits cadeaux et au moment de la distribution.

e. Arbre de Noël

Chaque année a lieu le traditionnel Arbre de Noël qui comprend un spectacle, un goûter et un cadeau pour les enfants des salariés suivant certaines conditions :

- Cadeau pour les enfants de 0 à 9 ans, d'une valeur de 70€
- Carte cadeau pour les enfants de 10 à 16 ans, d'une valeur de 70€
- Goûter pour les enfants de 0 à 12 ans

Tous les salariés, leurs conjoints et enfants sont invités au spectacle de Noël.

f. Rentrée scolaire

Des chèques lire d'une valeur totale de 40 € sont attribués avant la rentrée scolaire aux enfants de 5 à 16 ans.

Informations complémentaires :

Le montant des bons d'achat et cadeaux est décidé par le CSE, il peut être révisé chaque année selon les budgets.

4.1.2 Commission Achats

a. Billetterie

La commission Achats propose des billets à prix réduits (liste disponible à la permanence CSE et sur le site internet).

Les salariés Alstom bénéficient de réductions appliquées sur le tarif public et selon leur QF.

Le nombre de billets accordés est déterminé par le nombre d'ayants droit.

Des ventes ponctuelles et promotionnelles sont proposées durant l'année (carte jeune, carte Passtime, foire comtoise, Luna park ...)

Les personnes travaillant sur le site autres que les salariés peuvent bénéficier de la billetterie au prix coûtant.

b. Commande de fioul

Les commandes sont à passer à la permanence CSE afin de bénéficier d'un tarif préférentiel appliqué en partenariat avec la société AVIA

c. Semaine Campings.com – Offre MOZAIK

En partenariat avec Campings.com, les salariés ont la possibilité de profiter de locations de semaines en mobil-home, hors juillet / Août, à prix réduits à partir de 99 €.

Le CSE participe de 50 € sur une location d'une semaine / salarié / an.

Les modalités de réservations sont disponibles sur demande à la permanence CSE.

d. Chèques Vacances

Des chèques vacances dont la somme est soumise au QF sont également offerts au personnel chaque année avant les congés d'été.

Vous pouvez également en acquérir, sans participation du CSE, chaque année.

Un formulaire est à remplir en début d'année et doit être rendu à la permanence CSE avec le ou les chèques.

e. Commission Formation – Egalités professionnelles – Aide au logement

Le budget Formation est ouvert à l'ensemble des salariés du site souhaitant bénéficier d'une subvention de CSE pour financer des actions individuelles de formation à caractère « économique, social et syndical ».

Ces actions ne pouvant être réalisées que dans le cadre d'un congé de formation, elles ne sont assujetties ni à la prise en charge, ni à la garantie de maintien du salaire par l'employeur.

Le montant maximal de la subvention attribuable par action de formation a été fixé par le CSE à hauteur de 400 €. Seuls les frais pédagogiques, d'hébergement et de transport sont éligibles, et ce sur présentation des factures correspondantes.

Comme stipulée par la législation, cette subvention ne peut couvrir que les frais mentionnés précédemment et ne peut en aucun cas servir à compenser la perte éventuelle de salaire.

4.1.3 Commission Voyages / Loisirs

La Commission Voyages – Loisirs organise des voyages et des séjours dans le courant de l'année.

Les tarifs des voyages sont soumis au QF. Les salariés peuvent profiter de cette participation sur un seul voyage organisé par le CSE par an pour une durée minimum d'une semaine (balnéaire, circuit touristique, sortie ski, ...).

Des sorties de courtes durées sont également organisées tout au long de l'année. Elles peuvent être culturelles, sportives ou de loisirs en famille.

Les personnes retraitées Alstom, intérimaires, prestataires et extérieures à l'établissement peuvent également s'inscrire aux voyages et sorties dans la limite des places disponibles aux tarifs pratiqués selon leurs statuts, sachant que les salariés et ayants droits sont prioritaires, puis les retraités Alstom, jusqu'à la date limite d'inscription.

4.1.4 Commission Bricolage – Vaisselle

Le CSE met à disposition du personnel salarié Alstom Ornans, du matériel de bricolage ainsi que de la vaisselle, Vitabri ... dont la liste est disponible à la permanence CSE et sur le site internet

La réservation s'effectue via l'assistante du CSE, par téléphone, mail ou lors des heures d'ouverture de permanence.

Lors de la restitution du matériel, et suite au contrôle des responsables « Bricolage », une note est envoyée au salarié par mail, ou à défaut, sur papier.

La vaisselle est prêtée gratuitement jusqu'à une certaine limite (voir règlement sur feuille de réservation), les Vitabri sont payants.

Les recettes de location récoltées par le CSE servent uniquement aux frais d'entretien et de réparation du matériel.

Pour toute information complémentaire, un règlement spécifique est propre à cette commission.

5 Participations CSE sur Activités Sociales et Economiques

5.1.1 Participation Concerts et Spectacles

Une participation annuelle est attribuée en 2 fois, soit mi-année, soit fin d'année, sous forme de chèques vacances et selon le QF du salarié.

QF1 : 30€ maximum par personne au foyer (ayants droit + salarié)

QF2 : 25€ maximum par personne au foyer (ayants droit + salarié)

QF3 : 20€ maximum par personne au foyer (ayants droit + salarié)

Conditions pour bénéficier de cette participation :

Une facture au nom du salarié ou ayant droit doit être fournie au CSE.

La date du concert/spectacle doit être passée.

La participation ne peut excéder le prix du billet et le nombre de personne au foyer :

Exemple :

Une famille de 4 personnes QF1, donne une facture sur laquelle figure 4 billets à 15€ chacun, recevra une participation de $4 \times 15€ = 60€$

Une famille de 4 personnes QF1 donne une facture sur laquelle figure 4 billets à 30€ chacun, recevra une participation de $4 \times 30€ = 120€$

Si le salarié a eu son maximum de participation lors de la première moitié de l'année, il ne peut en bénéficier à nouveau pour la 2^{ème} partie de l'année.

Cette participation est réservée uniquement aux salariés ALSTOM ORNANS et ayants droits.

5.1.2 Participation Voyages Scolaires

Le salarié pourra percevoir, par enfant et par année scolaire, du CP à la 3^{ème}, pour un séjour de 2 jours consécutifs minimum avec hébergement, organisé par un établissement scolaire (école, collège), une participation, sous forme de chèques vacances, en fonction du QF et sur présentation d'une facture au nom du salarié avec le nom de l'enfant concerné.

QF1 : 50% du prix du séjour (max 150€)

QF2 : 40% du prix du séjour (max 120€)

QF3 : 30% du prix du séjour (max 90€)

5.1.3 Participation Hébergements séjours vacances

Les salariés peuvent bénéficier d'une participation sur un séjour par an (année civile) selon les critères suivants :

- Participation uniquement sur hébergement
- Fournir le contrat de location ou la facture au nom du salarié ou de ses ayants-droits
- 1 RIB

Participation par virement une fois par an et par salarié en fin d'année en fonction du QF :

- QF1 : 50% du prix du séjour (Maximum 300 €)
- QF2 : 40 % du prix du séjour (Maximum 250 €)
- QF3 : 30% du prix du séjour (Maximum 200 €)

5.1.4 Participation Stage Natation

Jusqu'à 16 ans, le salarié dont l'enfant assiste à un stage de natation durant les vacances scolaires pourra bénéficier d'une participation de 50% du tarif avec un montant maximum de 50€ par enfant et par année. Une facture au nom du salarié avec le nom de l'enfant concerné est à fournir.

5.1.5 Participation Activités Sportives et Culturelles

Chaque salarié ainsi que ses enfants (jusqu'à 16 ans), pratiquant une activité annuelle, sportive ou culturelle, bénéficient d'une participation par an, sous forme de chèques vacances, en échange de l'attestation (formulaire CSE) et/ou de la facture établie par l'organisme, au nom du salarié avec le nom et l'âge de l'enfant concerné.

La participation est de 30€ par salarié et par enfant à charge, jusqu'à 16 ans.

5.1.6 Participation Passeport

Lors du renouvellement du passeport dans le cadre des activités Voyages/Loisirs, français ou étranger, une participation est proposée aux salariés et ayants droit, sous forme de chèques vacances.

Un formulaire, généralement disponible dans l'entrée de la permanence CSE, est à remplir et à rendre au CSE avec une copie du nouveau passeport ainsi que le justificatif du paiement du timbre fiscal.

Le montant de cette participation annuelle est de :

- 30 € par adulte
- 20 € pour un enfant de 15 à 17 ans
- 10 € pour un enfant de 0 à 14 ans

5.1.7 Activités sportives

Le CSE participe financièrement aux frais d'inscription de certaines manifestations sportives si les participants représentent le CSE.

Celles-ci devront répondre aux critères suivants :

- Activités sportives proposées dans le cadre strict de compétitions officielles inter-entreprises (type championnat corporatif)
- Au bénéfice des salariés ALSTOM ORNANS uniquement
- Subventionnement sur base de remboursement de factures uniquement
- Eléments de factures éligibles à prise en charge (totale ou partielle) par le CSE : inscriptions en championnats, Etablissement de licences pour les salariés, financement d'organisation de tournois inter-entreprises

Les propositions seront étudiées au cas par cas par le bureau du CSE. Il est conseillé de ne pas engager de frais avant consultation du CSE.

6 Divers

Ce poste comprend toutes les dépenses diverses n'ayant pas de lien avec les commissions.

6.1.1 Demande de lots / coupes

Un salarié Alstom Ornans, faisant partie d'un club, d'une association, peut faire la demande, à la permanence CSE, de quelques lots ou coupes à l'occasion d'une manifestation sportive, tombola, etc...

Il faut déposer un courrier du club ou de l'association pour en bénéficier.

Le salarié viendra retirer les lots préparés et signer un reçu.

6.1.2 Distributeurs boissons et autres

Le montant des consommations est négocié entre le CSE et le fournisseur.

Les salariés et les personnes extérieures au site (intérimaires, prestataires, entreprises extérieures ...) peuvent retirer ce badge de café au distributeur de boissons fraîches et friandises de la salle de convivialité pour 8€ de caution qui leur seront rendus à leur départ par la société DALLMAYR. Il en est de même pour toute personne – salariée et extérieure – qui perdrait son badge.

Les salariés qui ont eu le badge de café offert et qui quittent l'entreprise doivent rendre leur badge « vide » à la permanence CSE le jour du départ. Si il reste de l'argent dessus, il n'est pas remboursé.

6.1.3 Journée internationale du droit des femmes

La journée internationale des droits des femmes a lieu chaque année le 8 mars.

A cette occasion, le CSE offre une rose à chaque femme de la société présente le jour de la distribution.

6.1.4 Commandes groupées

Régulièrement, le comité met à votre disposition des catalogues pour effectuer des commandes groupées de divers produits de la vie courante, à des prix très attractifs.

Aucune participation du CSE n'est attribuée pour ces achats, ainsi, toutes les personnes, salariées ou non, ainsi que leurs familles et leurs proches peuvent en profiter.

Les bons de commandes sont à remettre accompagnés du chèque libellé à l'ordre du fournisseur, à la permanence CSE.

Voici la liste des fournisseurs et la périodicité des commandes :

Régulièrement :

SAVILEM : Café, douceurs, petites fournitures de bureau. Vous pouvez demander un catalogue et remettre à tout moment vos commandes, qui sont passées régulièrement.

2 à 3 fois par an (printemps/automne) :

LES PARFUMS – LES CAPILLAIRES - SRD – LUZAKA – DOMAINES ET VILLAGES – VPCE – DA DIFFUSION – DINOTEC

Quelques fois, des commandes ponctuelles sont proposées sur des offres d'autres fournisseurs.

6.1.5 Partenariat Commerces

Le CSE mets en place des partenariats avec les commerces souhaitant offrir aux salariés des remises.

Cette démarche est en cours de réalisation.

Voici les commerces pour lesquels les salariés peuvent bénéficier de réductions sur présentation de leur badge ALSTOM :

- **Centre contrôle technique DEKRA**
9 av de Lattre de Tassigny – 25290 ORNANS
- **Esprit ZEN**
10 Place Gustave Courbet – 25290 ORNANS
- **Les Trésors du Bain**
34 Rue Pierre Vernier – 25290 ORNANS
- **BEAUTY SUCCESS**
Centre commercial LECLERC à HOUTEAUD
- **IZABELA, LE DRESSING D'ISELYNE**
4, Place Gustave Courbet – 25290 ORNANS
- **LA FABRIQUE DU CHOCOLAT**
27 Rue Pierre Vernier – 25290 ORNANS

SITE INTERNET CSE

www.csemoteurornans.fr

